

Les referendums français et néerlandais. Leçons pour l'Europe Conférence organisée par l'Institut Européen et la Fondation Friedrich Ebert

Prague – 6 Juin 2006

Si les conséquences d'un séisme sont toujours difficiles à évaluer à chaud, celles et ceux d'entre nous qui sont attachés à la Constitution européenne doivent néanmoins tenter d'y voir clair pour agir dans les temps qui viennent.

L'analyse des deux scrutins et des débats qui les ont précédés montre :

- Une participation élevée, exceptionnelle sur les questions européennes ;
- Un débat passionné, et d'autant plus enflammé que le niveau de connaissance des réalités européennes par l'opinion est peu élevé ;
- Un mélange propre à chacun des deux pays, de positions « européennes » et de positions « domestiques » délibérément imbriquées par les deux camps.

La dimension proprement européenne révèle, en beaucoup plus net, deux tendances dont les « eurobaromètres » de la Commission européenne témoignaient depuis plusieurs années : une désaffection de l'opinion pour une Europe lointaine, distante, obscure, pointilleuse et arrogante ; une Europe menaçante qui cristallise le mal être, les anxiétés, les craintes liées à la globalisation dont se nourrissent les forces populistes qui se disent populaires.

La dimension nationale, qui se greffe sur la précédente, et l'amplifie d'un coefficient spécifique :

- Dans le cas français : la mise en cause d'un « modèle » économique et social idéalisé dans son exceptionnalité et pourtant loin de la réalité. Et la réplique du 21 avril 2002 ;
- Dans le cas néerlandais : le sentiment que l'on paie trop pour une influence réduite. Et la « réplique » Fortuyn.

Les leçons à tirer pour l'immédiat tiennent à la procédure et à la substance.

Sur la procédure, laisser le débat se poursuivre et se conclure dans chacun des treize Etats membres qui ne se sont pas encore prononcés. C'est ce qui a été décidé (cf. la déclaration 30, annexée au Traité) ; c'est ce que veulent les règles de la démocratie : chacun a droit à la parole ; c'est le bon sens si l'on veut être à même d'interpréter le résultat de manière européenne et pas seulement nationale.

Sur la substance, il faut partir du constat des faits : ce ne sont pas les arrangements institutionnels qui ont fait l'essentiel du débat, à la différence de la convention ou de la conférence intergouvernementale ; mais la vision d'une identité, d'abord économique et sociale, dans un monde qui se globalise à grande vitesse. Ceci nous contraint à revenir aux contours du projet européen tel qu'il s'était constitué, par sédimentations successives, depuis cinquante ans. Le fameux « acquis communautaire », matière d'une *affectio societatis* visiblement distendue, et que recouvre la désormais fameuse « partie III » du projet de Traité constitutionnel. C'est ce projet qu'il faut revisiter, rediscuter, recomposer si l'on veut redonner une base solide à l'édifice.

Panne, pause ou crise ? La réponse n'est pas donnée. Elle dépendra des acteurs, s'ils sont convaincus, comme je le suis que c'est bien le compromis européen tel qu'il a été bâti depuis cinquante ans, qui ne « passe » plus dans ces deux tests en grandeur nature. Alors, sans doute, faut-il prendre le risque de remettre ce compromis sur le métier. Ce que les conventionnels, dans leur sagesse, disaient-ils à ceux qui plaidaient dans l'autre sens, avaient refusé. Mais le temps n'est plus à la sagesse...